

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Décembre 2018

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM		X	
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Jean-Paul COMBE				
Ghislaine ROGER donne pouvoir à Cindy DUBIEN									
Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Christine DAVAL									
Sur Convocation du Maire en date du 21 novembre 2018									

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 est adopté par 14 voix Pour et 1 voix Contre.

ORDRE DU JOUR

- Décisions modificatives
- Restes à réaliser
- Demandes de subventions
- Lancement de la Procédure d'Appel d'Offres – restructuration de la mairie et du centre culturel – Lot n°11 – Isolation par l'extérieur
- Indemnité de conseil allouée aux comptables publics
- Subventions versées aux associations
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Tarifs communaux
- Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion 42
- Eclairage Public

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

Régularisation de fin d'année :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2046 : ATTRIBUTION COMPENSATION INVESTISSEMENT		50.99 €
TOTAL D 204 : Subvention d'équip. versées		50.99 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	4 760.00 €	
D 21568 : autre matériel et outillage		4 709.01 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 760.00 €	4 709.01 €

VOTE à l'unanimité.

RESTES A REALISER : Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des factures d'investissements vont nous parvenir avant le vote du budget en mars 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un bilan des travaux déjà réalisés et ceux en cours :

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de prévoir en Restes à Réaliser au chapitre 23 :

- A l'article 2315 : opération le Colombier : la somme de 8 963 €,
- Au 2315 : opérat° Restauration intérieure de l'Eglise : la somme de 39 956,
- Au 2315 : opérat° Restructuration de la mairie et du Centre Culturel : la somme de 113 964€,
- Au 2315 : opérat° Création d'un colombarium : la somme de 7 000 €,
- Au 2315 : opérat° Aménagement toilettes anciens thermes : la somme de 5 000 €.

DECIDE de prévoir en Restes à Réaliser au chapitre 21 : à l'article 21568 : la somme de 2 290 €

APPROUVE par 14 Voix POUR et 1 Abstention

TRAVAUX ROUTE DE ST GEORGES - AMENAGEMENT TROTTOIR RD6 Passage piétons pour mise en sécurité - Partie basse et haute

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'assainissement Route de St Georges devraient être réalisés en 2019 par Loire Forez Agglomération.

La Commune profiterait de ses travaux pour réaliser des travaux d'eau et l'aménagement du trottoir de la RD6 – Partie basse et haute.

Monsieur le Maire propose les devis de l'Entreprise SEVAL CHAZELLE TP d'un montant total HT de 60 190 €, ce devis comprend l'ensemble des fournitures nécessaires pour cette intervention, (sciage de chaussée, dépose de bordures existantes, préparation de la surface, fourniture et pose de bordure béton, une couche de fondation trottoirs et réfection du trottoir en enrobé).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Département de la Loire et rappelle que ces travaux seraient susceptibles de recevoir une aide financière, au titre de l'Amende de Police 2019.

Où cet exposé et après discussion,

Le Conseil Municipal,

VALIDE les devis de l'Entreprise SEVAL CHAZELLE TP d'un montant total HT de 60 190 €.

SOLLICITE une aide financière auprès du Département de la Loire au titre de l'Amende de Police 2019.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2019.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

REFECTION DES TOILETTES PUBLIQUES DU CENTRE BOURG **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les toilettes publiques situées dans les anciens thermes ont été supprimées. Elles n'étaient plus adaptées aux personnes à mobilité réduite et avaient été identifiées, par le Conseil Général, comme un « point noir paysager ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le réaménagement de ce site avec la réfection de toilettes publiques et accès pour personnes handicapées.

Des devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention pour un estimatif de travaux de 25 000 € HT.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide du Département de la Loire et rappelle que ces travaux seraient susceptibles de recevoir une aide financière, au titre de l'Enveloppe de Solidarité 2019.

Oùï cet exposé et après discussion,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'estimatif de travaux d'un montant HT de 25 000 €.

SOLLICITE une aide financière auprès du Département de la Loire au titre de l'Enveloppe de Solidarité 2019.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2019.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

LANCEMENT DE CONSULTATION - **RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL** **LOT N° 11 - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation relative aux travaux de restructuration de la mairie et du centre culturel (dont les dix premiers lots ont été attribués) s'est achevée en septembre 2018 sous la forme d'une procédure adaptée suivant les dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Dans cette consultation, l'Isolation par l'extérieur était comprise dans le lot n° 4 : Platerie Peinture, et n'a pas été validée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée suivant les dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant :

- **Le LOT n° 11 – ISOLATION PAR L'EXTERIEUR**

-

Le Marché est composé d' 1 lot : **LOT n° 11 – ISOLATION PAR L'EXTERIEUR**

Le dossier de consultation des entreprises sera disponible sur le site internet du département de la Loire <http://www.loire.fr/e-marchespublics>

Les offres devront être déposées ou remises contre récépissé en mairie de SAIL-SOUS-COUZAN avant le vendredi 11 janvier 2019 à 12 h.

Les Critères de jugement des offres sont :

1- Valeur technique : 60 %

- A. Qualification de l'entreprise type Qualibat ou équivalent, agrément, label, attestation en possession de l'entreprise : (note sur 5)
- B. Référence de l'entreprise sur des chantiers d'égale importance : (note sur 10)
- C. Organisation de l'entreprise pour son intervention pour répondre à l'exigence pour la construction : (note sur 10)
- D. Effectif du personnel et d'encadrement affectés au chantier : (note sur 5)
- E. Délai d'exécution des phases principales de l'ouvrage de l'entreprise : (note sur 10)
- F. Information sur les matériaux et produits mis en œuvre sur le chantier : (note sur 10)
- G. Assistance technique que l'entreprise peut apporter pendant l'année de garantie pour remédier aux défauts constatés, mauvais fonctionnement et pannes : (note sur 10)

2- Le prix des prestations : 40 % évalué selon la règle de trois soit :

Calcul de la note = $40 \times \frac{\text{offre la plus base}}{\text{montant de l'offre}}$

L'entreprise retenue est celle qui obtiendra la meilleure note cumulée sur 100

Oùï cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
VALIDE les critères de jugement des offres,
VALIDE le lot,
Et AUTORISE à l'unanimité son maire à lancer la consultation et signer toutes les pièces afférentes.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL **ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel de 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Thierry MARI, Receveur municipal.
- Valide à 14 Voix POUR et 1 Abstention.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2018, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la subvention ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
SOU DES ECOLES	1 200 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2018, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

PRECISE que les demandes de subvention doivent impérativement être déposées avant le 28 février de chaque année.

RAPPELLE que pour les années futures, les demandes formulées après cette date ne seront plus traitées.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLET DU 27 SEPTEMBRE 2018 : **Fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation**

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à quatorze communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le Château : Apinac, Chenereilles, Estivareilles, La Chapelle en Lafaye, La Tourette, Luriecq, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux Soleymieux Usson-en-Forez,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 par lequel le Préfet a acté le déploiement au 1^{er} janvier 2018 de l'ensemble des compétences exercées par les anciens EPCI sur le périmètre de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération a complété l'intérêt communautaire pour les actions en faveur de l'enseignement musical par l'ajout de celles portées par l'association arts et Musiques en Loire Forez née de la fusion-absorption des écoles de Montbrison (GAMM) et Saint-Just-Saint-Rambert (Diapason),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi en date du 28 septembre 2018,

Le Président de la communauté d'agglomération a procédé en date du 28 septembre 2018 à la notification du rapport de la CLECT établi en date du 27 septembre 2018.

La CLECT s'est en effet réunie le 27 septembre 2018 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- de la contribution SDIS (pour les 43 communes concernées)
- de la voirie (pour les 88 communes)
- de l'éclairage public (pour les 43 communes concernées).
- des charges liées au portage des repas (transfert aux communes de l'ex-CCSBC et de l'ex-CCMHF)
- du soutien aux écoles de musique GAMM et Diapason

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 qui s'établit de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2018	201 371.00 €
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	- 50 007.29 €
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes	151 363.71 €
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	- 43 531.82 €
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes	- 43 531.82 €
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	107 831.89 €

Pour 2018, un montant provisoire d'attribution de compensation avait été notifié à la commune avant le 15 février 2018.

Afin de tenir compte du montant définitif pour 2018 de l'attribution de compensation figurant dans le tableau ci-dessus, une régularisation sera effectuée sur le versement de l'attribution de compensation du mois de décembre 2018.

Pour que l'ensemble de ces modifications et régularisations puissent être prises en compte sur l'exercice comptable 2018, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
APPROUVE par 14 Voix POUR et 1 Abstention**

- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 27 septembre 2018
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 qui s'élève à :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2018	201 371.00 €
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	- 50 007.29 €
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes	151 363.71 €
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	- 43 531.82 €
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes	- 43 531.82 €
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	107 831.89 €

. autorise la Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

TARIF CIMETIERE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation du tarif de vente de concession au cimetière communal pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal
L'exposé de son Président entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs pour 2019 :

A SAVOIR : 405 € pour une concession 3 corps,

: 810 € pour une concession 6 corps, à compter du 1^{er} janvier 2019.

RAPPELLE que seule la classe des concessions trentenaires est maintenue.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
APPROUVE à l'unanimité.

TARIF DE VENTE COLOMBARIUM 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de revaloriser le prix de vente pour l'année 2019 des cases destinées à recevoir les urnes cinéraires au Colombarium.

Le Conseil Municipal
L'exposé de son Président entendu,
Après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir le tarif de vente pour 2019
A SAVOIR 960 Euros pour 30 ans, la vente d'une case comportant 3 urnes au Colombarium.

AUTORISE son Maire à signer les documents afférents.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
APPROUVE à l'unanimité.

EAU - Tarifs 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'article 13.11 de la loi n° 92.3 du 3.1.92 prescrivant les modalités de facturation de l'eau « dans le délai de 2 ans à compter de la publication de la présente loi, toute facture d'eau comprendra un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné à un service de distribution d'eau et pourra en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement »

Le Conseil Municipal,
L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,
DECIDE de ne pas augmenter les tarifs EAU pour l'année 2018.

Les tarifs restent à : 1.30 € le m3 d'eau

27.50 € le montant par abonné, calculé en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement.

DIT que viendront s'y ajouter les redevances des organismes publics.
PRECISE que ces tarifs pourraient être soumis à la T.V.A en vigueur.
ADOpte par 14 Voix POUR et une abstention.

Camping Municipal - Tarifs 2019

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs du terrain de camping municipal à partir du 1er avril 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,
RAPPELLE les tarifs journaliers suivants du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 :

1 Emplacement (tente, caravane, hamac...) + voiture = 4 € par nuitée et par personne de plus de 13 ans

1 Emplacement + camping-car = 6 € par nuitée et par personne de plus de 13 ans

Branchement électrique : 2.50 €

Du 15 avril au 15 octobre 2017 :

- garage mort : 3 €

Du 16 octobre 2016 au 14 avril 2018 :

- garage mort : 1 €

CONSERVE le principe d'une tarification sur 6 mois, payable par mensualité, pour laquelle les usagers auront la faculté d'opter :

- forfait pour un couple 735 € soit par mois 122.50 €

- forfait pour personne seule 564 € soit par mois 94 €

CAUTION pour gens de passage 200 € ou pièce d'identité

Stipulant que toute personne supplémentaire devra payer le tarif journalier, soit 4 €.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er avril 2019.

Les enfants de moins de 13 ans paient demi-tarif.

Location du Mobile Home - Tarifs 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune possède un mobile home installé au camping municipal depuis 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'apporter quelques ajustements aux tarifs pour l'année 2019.

Après discussion, le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

de maintenir le tarif annuel à 900 €/an concernant la location d'un emplacement pour pose d'un mobile home, hors taxe de séjour, soit 75 €/mois.

Concernant le mobile home communal, pendant la période d'ouverture soit du 15 avril au 15 octobre, le Conseil municipal décide de maintenir :

- à 25 € la nuitée (sauf juillet et août),
- à 168 € la semaine (sauf juillet et août),
- à 290 € la semaine en juillet et août.
- à 40 € tarif week-end (2 nuits) hors juillet et août.

De créer le tarif randonneur (location mobile home) :

- 15 €/nuit/personnes
- 20 €/nuit/pour personne seule
- tarif électrique uniquement pour les semaines complètes de location : 20 centimes le Kw.

Une caution de 200 € sera demandée à chaque entrée de locataire.

Une semaine de location débute le samedi à partir de 15 H et le départ s'effectue le samedi suivant avant 10 H.

CONVENTION 2019-2022 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Le Maire rappelle :

- Que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- Que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à elle, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation d'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n° 2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04:

- La demande de régularisation de services : 54 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 65 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion : 65 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 65 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite : 65 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse : 91 €
- Le dossier de retraite invalidité : 91 €
- Le dossier de validation de services de non titulaires : 91 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 41€50
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 65 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 3 heures : 244 €

Du faite de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics ; il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL :
- Pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

Article 2: Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre

de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention en résultant.

MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu de Loire Forez Agglomération, un questionnaire nous demandant les dispositions particulières pour l'extinction de l'éclairage public en 2019.

Après discussion,

Le Conseil Municipal

SOUHAITE modifier les horaires et les lieux d'extinction de l'éclairage public :

- **Pour toute l'année : extinction de 23 h 30 à 6 h, pour toute la Commune.**
- **Du 1^{er} Mai au 15 septembre : extinction de 1 h à 6 h, pour le Centre Bourg,**

APPROUVE cette modification des horaires d'extinction de l'éclairage public, par 12 Voix POUR, 2 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 3 décembre 2018

Le Maire,
Ludovic BUISSON

